

comme décision finale du Conseil du Séminaire de racheter la dette de la Fabrique portant intérêt et réduite par cet abandon à £50,470:6:3, jusqu'à ce qu'elle soit réduite à la somme de £16,390, pour laquelle le Séminaire paie lui-même, intérêt aux prêteurs. La Fabrique continuera à payer les intérêts sur les parties de la dette non-rachetées ; mais sur tout ce qu'il retirera, le Séminaire abandonnera entièrement les intérêts, du jour de son acquisition. Lorsque la dette étrangère sera réduite à £16,390, comme il est dit ci-dessus, cette balance continuera à porter intérêt, et tout ce qu'il aura avancé à cette époque formera un nouveau et second capital qui sera sans intérêt, mais à compte duquel la Fabrique versera annuellement tous ses revenus nets ordinaires disponibles, défalcation faite d'abord des intérêts sur la balance ci-dessus de £16,390 (ou £983:8, par an). La Fabrique s'obligerait à ne faire aucune dépense extraordinaire sans le consentement du Séminaire.

Le Séminaire ne réclamerait en paiement de sa créance que les revenus nets ordinaires de la Fabrique. Les recettes extraordinaires, telles, par exemple, que celles que procurerait la vente de certains terrains, devront en tout temps être portées à compte des £16,390 ci-dessus, jusqu'à ce qu'ils soient payés.

Il a été pareillement convenu que la dépense ordinaire comprendrait l'entretien et la réparation des bâties et autres biens de la Fabrique.

Il est à observer que le Séminaire ne spécifie aucun temps fixe pour le rachat de la dette, mais Mr. Comte, dans la réunion ci-dessus, a dit que le